



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Finances locales

Question écrite n° 58572

### Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur le projet de réforme des comptabilités communales. Il souhaiterait connaître les résultats des simulations réalisées dans quatre communes du département des Hauts-de-Seine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la modernisation de la comptabilité des communes, le Gouvernement s'est attaché, sur ce sujet majeur, à renforcer sa politique traditionnelle de concertation dans le secteur public local en créant une instance spécifique, le Comité consultatif pour la réforme des comptabilités locales chargée de lui formuler des propositions. Ce comité compose d'élus, de fonctionnaires territoriaux, de représentants des juridictions financières, installé par le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux collectivités locales en juin 1990, a rendu ses conclusions en décembre 1991. Plusieurs de ses propositions : introduction de l'amortissement obligatoire, provisionnement, rattachement des charges et des produits à l'exercice notamment, étant susceptibles d'avoir une incidence sur l'équilibre budgétaire des communes, il a été décidé de procéder, préalablement à la rédaction du projet de loi et avant de saisir pour avis le comité des finances locales, à une simulation auprès d'un échantillon de 274 collectivités dont 225 communes de toutes tailles. Les enseignements qui ont pu être tirés de cette étude ont confirmé le bien-fondé des travaux du comité consultatif puisque, pour onze collectivités seulement, le poids de ces nouvelles mesures se révèle supérieur au montant actuel du prélèvement opéré sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Le Gouvernement tient bien évidemment les résultats de cette simulation à la disposition de l'honorable parlementaire. Il convient toutefois de préciser que certaines hypothèses qui avaient été retenues dans le cadre de ce travail ont été abandonnées en raison notamment des recommandations formulées par le comité des finances locales. Des lors, les conséquences de cette réforme seront très limitées et encore plus atténuées que celles qui avaient pu être constatées lors de la simulation réalisée au début de l'année 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gengenwin Germain](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58572

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2477